

E 2001 (C) 7/2

*Le Ministre de Suisse à Bruxelles, F. Barbey,
au Chef du Département politique, G. Motta*

L

Confidentiel

Bruxelles, 13 février 1924

Comme suite à ma lettre du 14 janvier¹, relative au projet de révision du Traité d'arbitrage belgo-suisse, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus copie d'une communication que je viens de recevoir de M. Jaspar.² J'y joins le texte du memorandum³ que j'avais remis au Ministère pour fixer les points préliminaires sur lesquels nous désirions connaître les intentions du gouvernement belge.

Je serais heureux de connaître les impressions que vous suggèrera l'examen de cette réponse.

A mon avis, elle est fort restrictive. En limitant l'emploi de la procédure d'arbitrage et de conciliation aux traités et conventions conclus depuis la fondation de la Société des Nations, la Belgique me paraît vouloir éviter tout ce qui pourrait constituer un précédent ou un engagement imprudent de sa part à l'égard de pays comme la Hollande et l'Allemagne avec lesquels elle est en difficulté.

Je me demande si nous avons un intérêt à continuer des pourparlers pour aboutir à des résultats bien modestes et plus théoriques que pratiques.

Une dépêche de Berne du 29 janvier de l'Agence télégraphique suisse, parlant de l'approbation par le Conseil fédéral du traité d'arbitrage suisse avec le Portugal, fait allusion aux négociations engagées avec d'autres pays. Je remarque qu'à part l'Autriche et la Hongrie, il s'agit surtout de pays restés neutres durant la guerre. Celle-ci influence et influencera encore longtemps probablement les négociations que nous avons engagées et pourrions engager avec les Etats qui, comme la Grande-Bretagne, l'Italie, la France, ont été directement touchés. Ainsi s'explique la réserve de la Belgique. C'est pourquoi, il m'intéressera de savoir où nous en sommes, et si nous avons l'espoir d'aboutir dans le sens où nous le désirons, avec les Etats ci-dessus mentionnés.⁴

1. Dans cette lettre, F. Barbey précisait: [...] Bien qu'il me soit impossible naturellement de fournir des impressions très catégoriques, j'ai cru m'apercevoir que le gouvernement belge, par la bouche de ces Messieurs, était fort peu désireux d'entrer le moins du monde dans la voie de la clause obligatoire d'arbitrage ou même dans quelque chose de moins rigoureux, par exemple d'examiner la procédure de conciliation que je lui ai exposée ou le recours un peu généralisé à la Cour de justice internationale. Si M. Jaspar nous a répondu par écrit en termes prudents, c'est pour ne pas nous opposer un refus poli. Néanmoins, je vais m'efforcer de ne pas laisser tomber les pourparlers (2001 (C) 7/2).

2. Lettre et Note verbale du 12 février, non reproduites.

3. Note verbale du 22 janvier 1924, non reproduite. Au sujet des points soumis au gouvernement belge, cf. n° 308.

4. Cf. n° 301.